

Commission permanente du 29 janvier 2026

Liasse des motions et amendements
(classés par rapport)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026**Rapport n° CO 2026-002 : POLITIQUES RÉGIONALES EAU - BIODIVERSITÉ - CLIMAT, AIR, ÉNERGIE - ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉCHETS 1ÈRES AFFECTATIONS 2026****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide de présenter, avant l'examen du budget primitif 2027, une stratégie pluriannuelle de soutien aux organismes associés, incluant plus particulièrement leurs missions environnementales, précisant les objectifs poursuivis et les priorités d'intervention. Les perspectives d'évolution des moyens qui leur sont consacrés devront être précisées dans cette stratégie. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Les organismes associés de la Région, et en particulier sur les sujets environnementaux, constituent un appui essentiel à la conduite des politiques publiques régionales. Leur expertise indépendante et pluridisciplinaire est indispensable pour répondre aux enjeux majeurs de transition écologique et d'aménagement durable des territoires franciliens.

Dans un contexte d'urgence environnementale et de multiplication des contraintes pesant sur l'action publique, la continuité et la lisibilité du soutien régional à ces organismes revêtent une importance stratégique. Or, ces dernières années, l'instabilité des moyens alloués aux organismes associés a fragilisé leur capacité à exercer pleinement leurs missions.

L'Institut Paris Région par exemple connaît une crise sans précédent. En deux ans, l'exécutif régional a retiré 3,6 millions d'euros de subvention. Cette réduction brutale a entraîné un déficit en 2024 et en 2025, déficit en 2025 et cela a des conséquences sur les capacités de l'organisme associé à assurer ses missions : des postes doivent être supprimés ce qui implique une perte de compétences clés et une surcharge de travail.

Certes, la délibération proposée prévoit l'attribution de subventions aux organismes associés. Le budget 2026 rétablit son soutien à l'IPR Environnement au niveau de 2024, ce qui est une bonne nouvelle. Mais la Région doit faire mieux et s'engager pleinement auprès de ces organismes dont l'expertise est indispensable pour élaborer des politiques publiques cohérentes et ambitieuses.

Cette délibération ne permet pas à elle seule de répondre aux enjeux structurels auxquels ils sont confrontés. Il apparaît nécessaire de dépasser une logique d'affectations annuelles pour inscrire le soutien régional dans une perspective pluriannuelle, cohérente avec les ambitions environnementales affichées par la Région.

Notre amendement vise donc à demander la présentation d'une stratégie pluriannuelle de soutien aux organismes associés, avec une attention particulière portée à leurs missions environnementales, afin de garantir la pérennité de leur expertise et la cohérence des politiques publiques régionales.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

**RAPPORT N° CP 2026-005 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU TOURISME EN
ÎLE-DE-FRANCE - 1ER RAPPORT 2026**

Texte de l'amendement :

L'article 2 de la présente délibération est supprimé.

Exposé des motifs :

Une Région ennemie des animaux ?

La Région compte financer à hauteur de 50 000 € le Parc des Félines afin qu'il puisse ouvrir un nouvel espace thématique pour inclure des espèces du grand Nord tel que des ours bruns, des loups arctiques, des ours blancs et des loups à crinière.

Pourquoi ce désir de délocaliser des espèces en danger à des milliers de kilomètres de leur habitat naturel ? La fiche projet de ce rapport explique : "ce projet répond à un besoin clairement identifié par l'ensemble des parcs zoologiques, qui cherchent à diversifier leur offre touristique." De plus, le parc "sensibilise ses visiteurs à la préservation des espèces et aux enjeux de dérèglement climatique et biodiversité". Les deux raisons invoquées sont donc le revenu et l'éducation : pas de trace du bien-être animal dans le projet du "Village polaire Grand Nord".

Et pour cause : la captivité des espèces polaires, notamment des ours blancs, est très documentée comme étant nocive pour ces animaux. Leur besoins physiologiques ne sont pas respectés. Dans leur habitat naturel, ils sont habitués à la solitude, à des températures inférieures à 0°C et à parcourir plusieurs dizaines de kilomètres par jour, sur des zones de plus de 500 000 km². Même en supposant que le Parc des Félines soit capable de maintenir le froid nécessaire dans leur "Village polaire Grand Nord", il lui sera impossible de garantir la solitude et la surface nécessaire – le parc entier occupant moins d'1km².

Ces conditions inadaptées à l'animal auront des conséquences sur les autres buts du projet, notamment la sensibilisation et l'éducation. En effet, les ours polaires captifs sont sujet à des stéréotypes, c'est-à-dire des troubles de comportement (balancements, va-et-vient, etc.) dus au stress et aux troubles psychologiques. Ainsi, leur attitude est différente de ce qu'elle est en milieu sauvage, ce qui ne permettra pas aux visiteurs de vraiment en apprendre plus sur cette espèce menacée.

La sensibilisation du parc sera également peu convaincante : comment faire comprendre l'urgence de la préservation des espèces et de leurs habitats naturels face au changement climatique tout en soit-même gardant des animaux dans des enclos artificiels à des milliers de kilomètres de leurs habitats ? C'est de prendre les Francilien·nes de hauts que de croire qu'ils seraient incapables d'adhérer à cette cause sans avoir ces animaux polaires devant les yeux.

Enfin, le parc souhaite renforcer son offre touristique, et la fiche projet indique que cela rentre dans son objectif de renforcer le tourisme dans les espaces ruraux et de grande couronne. Or, depuis son ouverture en 2006, l'impact du parc des félins a été assez minime sur la vie du canton de Rozay-en-Brie, ne stimulant pas économiquement les hôteliers et restaurateurs locaux. Cela veut dire que les 250 000 visiteurs par an vont au parc et en repartent sans avoir profité de la région de la Brie en dehors du contexte artificiel du parc. Il y a peu de chance que ces habitudes changent drastiquement avec l'introduction du Village polaire.

Ainsi, au lieu de soutenir d'autres initiatives locales de valorisation des métiers ou du patrimoine de la Seine-et-Marne qui pourraient encourager le tourisme tout en stimulant l'économie locale, la Région choisit de financer un processus dont le résultat le plus concret sera le mal-être animal.

Le groupe LFI-A appelle donc à la suppression de cette subvention. Tel est l'objet de cet amendement.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Amendement N° 12



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 29 janvier 2026
Rapport n° CP 2026-010

Premières affectations 2026 en faveur des organismes associés à l'action culturelle régionale et autres interventions culturelles

AMENDEMENT

Projet de délibération

Le dossier N° 26000049 relatif au financement de 2 millions d'euros pour la construction du futur lieu des Ateliers Médicis est supprimé.

Exposé des motifs :

Les Ateliers Médicis ne respectant pas la neutralité politique qui s'impose dans tout subventionnement public régional, le groupe Rassemblement national Île-de-France propose de supprimer les deux millions d'euros prévus dans le cadre de la construction du futur lieu des Ateliers Médicis issue du volet dédié à la culture dans le Contrat Plan Etat-Région 2021-2027.

Aymeric Durox

Amendement N° 15



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 29 janvier 2026
Rapport n° CP 2026-011
ORIANE - JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - 1ER RAPPORT

AMENDEMENT

Projet de délibération

La fiche projet EX099183 « Lutte contre les rixes - LA MECANIQUE DE L'INSTANT » est retirée.

Exposé des motifs :

Cette subvention est l'incarnation parfaite du décalage sidérant entre la gravité de la situation sécuritaire en Île-de-France et la légèreté des réponses de l'exécutif régional.

Alors que les rixes entre bandes ont augmenté de 17% en deux ans, que des adolescents tombent sous les coups de couteau ou de marteau aux portes de nos lycées, l'exécutif régional propose le financement d'une pièce de théâtre.

Il est aujourd'hui proposé de financer, sur des crédits dédiés à la lutte contre les rixes, la compagnie théâtrale *La Mécanique de l'Instant* pour jouer une fiction intitulée « L'Effet Mandela ». On y suivra les aventures imaginaires de jeunes tiraillés entre la « Cité Albarn » et le « Square Gallagher ». Ce vocabulaire gentillet et cette approche ludique relèvent de l'animation socio-culturelle, pas d'une politique de sécurité publique. Les Franciliens pensent-ils sérieusement qu'une improvisation théâtrale de 45 minutes arrêtera une bande armée décidée à en découdre ?

Dans un contexte où la Chambre régionale des comptes (CRC) alerte sur la dispersion de nos moyens dans des compétences optionnelles et sur notre dette galopante, ce saupoudrage est irresponsable. Les familles franciliennes n'attendent pas de la Région qu'elle subventionne des pièces de théâtre idéologiques mais qu'elle agisse concrètement contre la vraie violence dans la rue.

Refusant ce gaspillage de deniers publics, nous demandons la suppression pure et simple de cette subvention.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'A' followed by a horizontal line and the letters 'Durox'.

Aymeric Durox

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

Rapport n° CP 2026-014

BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 1ÈRE AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2026

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la présente délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Les fiches projets n° EX072959, EX082384, EX089905, EX098205, EX097401 sont retirées de la présente délibération.

La Commission permanente mandate la Présidente pour refondre le bouclier régional de sécurité afin de le sécuriser juridiquement »

Exposé des motifs de l'amendement :

**LE BOUCLIER DE SÉCURITÉ SE FISSURE,
IL FAIT L'OBJET D'UNE MULTITUDE DE RECOURS JURIDIQUES :
IL Y A URGENCE À RÉFORMER CE DISPOSITIF ET À LE METTRE DANS LE DROIT CHEMIN,
CELUI DE LA LOI**

Lors de l'adoption de la première mouture du bouclier de sécurité en 2017, le groupe Front de Gauche – prédécesseur du groupe de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne - a été le seul à saisir le contrôle de légalité et à alerter le Préfet de Région sur le caractère illégal de plusieurs dispositifs. Le Préfet est resté passif, l'État étant directement intéressé en qualité de bénéficiaires de subventions du dit bouclier, à l'image du financement des prisons mais aussi en raison que ce bouclier palliait son désengagement financier d'une compétence pourtant régionale.

Par ailleurs, entre septembre et décembre 2021, dans un contexte électoral particulier, l'exécutif régional a fait le choix, par l'intermédiaire d'amendements de l'exécutif, de modifier à plusieurs reprises le bouclier de sécurité.

Tout d'abord, la Commission permanente du 22 septembre 2021 a adopté, à la majorité, un amendement de l'exécutif afin d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure. Cet amendement ouvrait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales.

Cet amendement est venu modifier sensiblement le règlement du « bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux. Une telle modification du règlement n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un grave défaut d'information des Conseillers régionaux et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Écologiste et de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne.

De plus, le Conseil régional d'Ile-de-France réuni en séance le 13 décembre 2021 a adopté, à la majorité, un nouvel amendement de l'exécutif. Selon l'exposé des motifs dudit amendement, l'objectif était « *d'abonder la ligne « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » afin de renforcer le soutien régional à l'équipement des polices municipales notamment par des drones et par le soutien à la création de brigades canines et équines* ».

Cette ligne budgétaire appartient à l'annexe budgétaire n°3 « Sécurité » du budget primitif et met en œuvre le « bouclier de sécurité » régional régi par son règlement adopté par la délibération CP n°2016-132 du 18 mai 2016.

Malgré l'avis du Conseil Constitutionnel et la jurisprudence, l'amendement de l'exécutif a été adopté et a entraîné un mouvement budgétaire de 300 000 euros intégré dans le budget primitif grâce à l'amendement de récolement de l'exécutif. Cette adoption apparaît pourtant entachée d'irrégularités multiples, d'un défaut manifeste d'information et cette intervention du Conseil régional est contraire à la Loi et aux avis répétés du Conseil Constitutionnel qui interdit l'usage de drones par les polices municipales.

Cette décision a fait l'objet d'un recours de la part de notre groupe, soutenu par l'association de défense des libertés *La Quadrature du Net*.

En réaction aux signalements répétés de l'opposition de gauche, le 18 janvier 2022, le Préfet de Région a adressé à la Présidente de Région un recours gracieux concernant plusieurs délibérations dont la délibération créant le bouclier de sécurité du 22 novembre 2017 et celle de la Commission permanente du 22 septembre 2021 ouvrant le financement régional à l'acquisition d'armes létales par les polices municipales.

Sans informer la Commission permanente du recours gracieux du Préfet de Région, l'exécutif a maintenu la délibération n° CP 2022-056 relative à la 1^{ère} affectation 2022 au titre du bouclier de sécurité lors de la Commission permanente du 28 janvier 2022 dont une subvention régionale pour l'acquisition d'armes létales.

Avec ce maintien, et par l'adoption d'une motion de l'exécutif en séance du 16 février 2022, l'exécutif a manifesté son intention de ne pas suivre les demandes du Préfet de Région et a fragilisé l'ensemble du bouclier de sécurité. Elle multiplie depuis les subventions régionales pour l'armement en armes létales des polices municipales.

Par ailleurs, la délibération n° CP 2022-056 relative à la 1^{ère} affectation 2022 au titre du bouclier de sécurité lors de la Commission permanente du 28 janvier 2022 fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Montreuil.

Il est à noter que, conscient d'être dans l'illégalité, l'exécutif n'a pas subventionné l'achat de drones à usages des polices municipales malgré les pressions de la technoplice et de ses porte-voix dans la majorité régionale. Il est à souligner que des Préfets ont rappelé aux Maires ayant procédé à l'achat de drones pour leur police municipale l'interdiction d'utiliser ce type d'équipement.

Enfin, le bilan de l'intervention régionale en soutien à la construction, la rénovation et la sécurisation des établissements pénitentiaires en Ile-de-France est médiocre. Il démontre un dévoiement de l'intention initiale de l'exécutif par l'Administration Pénitentiaire qui perçoit assurément le bouclier de sécurité comme un palliatif au désengagement de l'Etat. Cette aide régionale est d'ailleurs suspendue jusqu'à la reprise des négociations avec l'Administration Pénitentiaire. Elle fait l'objet d'inscription dans le projet de budget pour 2026.

Le 1^{er} juillet 2025, le Tribunal Administratif de Montreuil a examiné les recours formulés par notre groupe politique - entre octobre 2021 et juin 2022 - à l'encontre de 4 délibérations concernant le « bouclier régional de sécurité ».

Les décisions de Justice concernant ces quatre recours n'ont pas été rendues. Elles ont été mises en délibéré lors de l'audience. Le rapporteur public a préconisé lors de l'audience l'annulation de trois délibérations sur quatre au motif que la Région est « incompétente au regard de la Loi ». Cette incompétence a été récemment rappelé par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Région Ile-de-France 2019-2024, examiné en séance du 19 novembre 2025.

La décision de Justice mise en délibérée n'est toutefois pas rendue. En effet, à la suite de la production d'une note en délibéré par la collectivité, la Justice administrative a souhaité renvoyer le jugement à une nouvelle audience. Celle-ci devrait se tenir début 2026.

Si les juges suivaient l'avis du rapporteur public prononcé le 1^{er} juillet 2025, alors, la région ne pourrait plus financer des armes létales.

Si les juges suivaient l'avis du rapporteur public, alors, la région pourrait financer des drones à usage des polices municipales bien que ces dernières ne puissent pas les utiliser au regard de la position du Conseil constitutionnel.

Concernant le financement de la vidéosurveillance et de l'équipement des polices municipales, nos recours ne portaient pas sur ces objets. Le Tribunal administratif est donc seul capable à se saisir de ce sujet, à l'appui par exemple du recours gracieux préfectoral.

Concernant l'aide aux victimes, la sécurisation des lycées, des CFA, des instituts de formation, des îles de loisirs, le financement régional des sapeurs-pompiers, de la construction, la rénovation et l'extension des commissariats de Police Nationale, des gendarmeries et des prisons, la Région pourra continuer ses financements qui concernent quasi-exclusivement des dépenses d'investissement. Il est à noter que notre groupe vote l'intégralité des financements mentionnés dans ce paragraphe, à l'exception des prisons.

A propos du remboursement éventuel de subventions déjà versées en cas d'annulation des délibérations attaquées, animé par le souci de rétablir les faits, nous indiquons que notre groupe a plaidé devant le Tribunal Administratif pour que les collectivités et tiers qui ont bénéficié de subventions régionales n'aient pas à les rembourser.

Il serait incompréhensible que des bénéficiaires payent la prise de risque juridique délibérée de la droite régionale. En responsabilité, nous n'avons pas formulé de demande d'injonction rendant l'exécution du jugement contraignant.

De plus, il est de jurisprudence constante qu'une compensation peut s'opérer entre ce que doit à une collectivité à un administré et ce que la collectivité doit à cet administré du fait de sa faute (CE 22 mars 1999, Q..., n° 191393, CE 16 décembre 2009, M. L'A..., n° 314907).

Cette compensation est intégrale lorsqu'aucune faute ne peut être imputée à l'administré qui a agi de bonne foi (CE, Assemblée, 20 mars 1974, B..., n° 86426, p. 192. CE, 11 juin 2003, T..., n°27073).

Ces principes sont transposables entre collectivités : les collectivités et tiers ayant perçu les financements seraient fondées, en cas d'annulation, à demander l'indemnisation de leur préjudice, la région ayant commis une faute en outrepassant sa compétence.

Une compensation pourrait alors s'opérer entre le remboursement que doivent les villes, et la demande indemnitaire des villes sur le fondement de la faute de la région.

Valérie Pécresse et certains membres de sa majorité font croire que la censure du bouclier de sécurité par la Justice viendrait les empêcher de financer leurs choix politiques en matière de sécurité, y compris la sécurisation des lycées. Cela est donc mensonger.

Nous démentons également que des financements régionaux dans d'autres politiques publiques seraient menacés par cette décision sur le bouclier de sécurité, l'exécutif régional brandissant la menace de ne plus pouvoir financer les écoles, la santé, etc. Cet argument est grossier voire fantaisiste juridiquement.

Il est par ailleurs nécessaire de rappeler que les interventions régionales en faveur de la sécurité, hors compétence et hors conventionnement, représentent 10 millions d'euros pour 2025. Pour rappel, le budget en fonctionnement du ministère de l'Intérieur en 2025 est de 24,1 milliards d'euros, dont 15 milliards d'euros pour le personnel et 9 milliards en investissement et équipements.

Il est à noter que les deux tiers des montants engagés au titre de la sécurité par la Région ne seraient pas menacés par le Tribunal administratif, même en cas de décision favorable à nos recours.

En revanche, l'adoption d'un amendement déposé par le groupe IDFR, ajouté à la délibération budgétaire 2026, et visant à ne plus subventionner certaines communes en fonction de l'appartenance de son Maire au Parti Communiste Français, introduit un nouvel élément susceptible de fragiliser la délibération budgétaire et d'égalité d'accès aux dispositifs régionaux de droit commun. Cet amendement vient un peu plus encore plonger dans l'insécurité juridique l'exécutif et le bouclier régional.

Au regard de ce bilan, de l'illégalité de certaines dispositions du bouclier de sécurité et de l'extrême instabilité juridique dans lequel il a été plongé par l'exécutif régional, cet amendement propose de remettre l'exécutif régional dans le droit chemin et d'engager un travail de refonte du bouclier de sécurité.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline Malaisé', with a long horizontal stroke extending to the right.

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026**Rapport n° CP CP 2026-022 : DIVERS DISPOSITIFS D'AMÉNAGEMENT : 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES : PROGRAMME D' ACTIONS DES 9 QUARTIERS LAURÉATS SESSION 15 ET AFFECTATIONS, RECONQUÉRIR LES FRICHES FRANCILIENNES, SOUTIEN RÉGIONAL AUX INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE, INSTITUT PARIS REGION, AVENANT CPIER VALLÉE DE LA SEINE, AVENANT AU PACTE DES ACTIONNAIRES SAEM CITALLIOS****Texte de l'amendement :****Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :**

Accorde un label régional « Copropriété en difficulté soutenue par la Région » d'une durée de 5 ans, la copropriété suivante :

- Copropriété Les Damiers de Champagne, 82 galeries des Damiers à Courbevoie (92400)
- Copropriété Les Damiers du Dauphiné, 11-14 Place des Dominos à Courbevoie (92400)

Subordonne l'octroi de ce label à la conclusion d'une convention conforme à la convention type approuvée par délibération n° CP 12-363 du 12 juillet 2012 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Exposé des motifs de l'amendement :

Lors du dernier débat budgétaire, notre groupe a rappelé les difficultés auxquelles sont confrontées certaines copropriétés franciliennes, ainsi que l'importance d'un soutien et d'un accompagnement renforcés en direction de celles qui sont en difficulté.

Ce constat est partagé par l'ensemble du Conseil régional, comme en témoigne notre choix collectif de renforcer les aides qui leur sont dédiées à hauteur de 2 millions d'euros.

Cette décision est d'autant plus significative au regard des contraintes budgétaires auxquelles nous sommes confrontés.

Dans la continuité de cet engagement, notre groupe propose d'accorder la labellisation régionale à deux copropriétés franciliennes. Ces deux ensembles, marqués par un abandon prolongé, présentent aujourd'hui un état de dégradation avancé. Leur intégration à ce programme permettra à la Région de s'engager pleinement aux côtés de ces copropriétés et de leurs habitants.

La Présidente du groupe**Aurélie TAQUILLAIN**

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

CP 2026-028 SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 1ÈRE AFFECTATION 2026

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

Le Conseil régional mandate la Présidente pour qu'une évaluation de l'ensemble des politiques régionales liées à l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVARS) soit réalisée en 2026.

Cette évaluation se veut transversale et concernera donc tous les secteurs qui ont un impact sur les jeunes Francilien.nes. Cela concerne par exemple, et sans s'y limiter, les lycées, les clubs sportifs, les centres de formation, les formations sanitaires et sociales ...

L'exécutif proposera un compte-rendu de cette évaluation au CESER et à l'assemblée délibérante au cours de l'année 2026.

Sur la base de cette évaluation, l'exécutif effectuera des propositions qui seront discutées dans les commissions concernées et votées en plénières afin d'améliorer l'accès à l'EVARS pour tous les jeunes.

Exposé des motifs de l'amendement :

EVALUATION GLOBALE DE L'EVARS DANS LES POLITIQUES REGIONALES, PENSER L'EVARS PARTOUT OÙ SONT LES JEUNES FRANCILIENS

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) constitue un levier majeur pour l'émancipation des jeunes, la prévention des violences sexistes et sexuelles, la lutte contre les discriminations, ainsi que pour la construction de relations égalitaires et respectueuses.

Encadrée par la loi depuis plus de vingt ans, notamment l'article L.312-16 du Code de l'éducation issu de la loi du 4 juillet 2001, elle fait l'objet d'un consensus scientifique et institutionnel, confirmé par les recommandations de l'OMS et de l'UNESCO et, plus récemment, par le rapport du CESE adopté en septembre 2024.

Pourtant, son application demeure largement insuffisante.

Les données de la DGESCO (2021) indiquent que moins de 15 % des élèves bénéficient des trois séances annuelles pourtant obligatoires. Le baromètre 2023 des Apprentis d'Auteuil indique que 82 % des élèves de primaire, 37 % des collégiens et 46 % des lycéens n'ont reçu aucune séance. Ce déficit nourrit les vulnérabilités, alors même que les jeunes sont exposés très tôt à des contenus inappropriés, notamment pornographiques, parfois avant 10 ans.

L'enjeu est d'autant plus crucial en Île-de-France, région caractérisée par des inégalités territoriales fortes, un taux de VIH/IST supérieur à la moyenne nationale, une forte hétérogénéité des établissements et la présence de nombreux publics vulnérables (ASE, jeunes en situation de handicap, jeunes sous main de justice...).

Dans ce contexte, l'EVARS ne peut se limiter à l'école : elle concerne l'ensemble des lieux de vie des jeunes ou pour les jeunes, c'est-à-dire les lycées, clubs sportifs, centres de formation, structures de loisirs, associations, CFA, instituts de formation sanitaire et sociale ...

Si la Région Île-de-France est déjà engagée, notamment via l'action du CRIPS, les auteurs du rapport du CESE soulignent que l'action publique souffre encore d'un manque de coordination, de transversalité et de continuité.

Les intervenants associatifs ne disposent pas toujours d'une visibilité sur les besoins des établissements, les clubs sportifs ou structures de formation ne sont pas systématiquement accompagnés ou formés, les établissements manquent d'espaces dédiés à l'écoute et à l'information et les pratiques varient fortement d'un territoire à l'autre.

D'autres collectivités ont expérimenté des démarches innovantes. La Métropole de Lyon, par exemple, conditionne l'attribution de ses subventions sportives à la formation des encadrants aux violences sexistes et sexuelles.

Ce type d'approche illustre l'intérêt d'une politique transversale où l'action éducative, sportive, sociale et associative converge vers un objectif commun : garantir un environnement sûr, informé et protecteur pour tous les jeunes.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable que la Région engage une évaluation globale, transversale et concertée de l'ensemble de ses interventions liées à l'EVARS : actions existantes, soutien aux lycées, partenariats associatifs, subventions aux clubs sportifs, accompagnement des CFA, dispositifs destinés aux jeunes vulnérables, acteurs des formations sanitaires et sociales, etc.

Cette évaluation permettra, entre autres :

- D'identifier les freins, besoins et inégalités territoriales
- De repérer les leviers mobilisables dans les politiques régionales existantes
- De construire une stratégie régionale cohérente, articulant prévention, formation, soutien aux professionnels et accompagnement des jeunes
- D'examiner la pertinence d'outils nouveaux (espaces dédiés à l'EVARS dans les lycées, plateforme de mise en relation besoins/intervenants, conditionnalités dans certaines subventions, intégration renforcée dans les lycées professionnels, etc.)
- D'associer pleinement le CRIPS à la conception des futures orientations.

Une telle démarche permettra à la Région de mieux cibler son action, de renforcer la coordination avec les acteurs éducatifs et associatifs et de répondre plus efficacement aux besoins des jeunes Franciliens.

C'est pourquoi le présent amendement propose que la Présidente soit mandatée pour conduire en 2026 cette évaluation transversale, en présenter les conclusions au CESER et à l'assemblée régionale et formuler les propositions d'amélioration qui pourront ensuite être débattues en commissions puis en séance plénière.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

CP 2026-028 SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 1ÈRE AFFECTATION 2026

Texte de l'amendement :

L'article relatif à la « tenue commune » est supprimé de la délibération. Le dispositif « tenue commune » est supprimé.

Exposé des motifs de l'amendement :

« TENUE COMMUNE » : GADGET COUTEUX, INUTILE, SANS FONDEMENT PEDAGOGIQUE

Le dispositif dit de « tenue commune » s'avère être une mesure superflue, coûteuse et dépourvue d'efficacité démontrée en matière d'égalité scolaire, de climat éducatif ou d'amélioration des conditions d'apprentissage. À ce jour, seuls quelques lycées sur 470 ont sollicité cette expérimentation : un engouement faible, révélateur de l'absence de demande réelle des établissements, des équipes éducatives et des familles. Nous sommes loin d'un plébiscite et encore plus d'une justification pour un dispositif d'ampleur régionale.

Une enveloppe de 3 millions d'euros est aujourd'hui immobilisée pour financer ce projet d'après l'évaluation au point 6 du règlement « Résultats attendus et évaluation », disponible rapport CP 2025-106.

Cela représente autant de fonds non disponibles pour les vraies priorités des lycées.

Sur le fond, de nombreuses recherches montrent l'absence d'impact significatif du port d'uniformes ou tenues communes sur la réduction des inégalités, l'assiduité ou le comportement des élèves. Le Conseil scientifique de l'éducation nationale n'a émis aucune recommandation en ce sens. Les marqueurs sociaux se manifestent ailleurs : équipements numériques, activités extrascolaires, pratiques culturelles, langage, mobilité, conditions de logement... Aucun vêtement standardisé, aucun uniforme, aucune tenue commune ne saurait masquer, encore moins corriger, ces inégalités structurelles.

L'école doit rester un lieu d'émancipation, non un espace de standardisation. La mise en place d'une « tenue commune » relève davantage d'un affichage idéologique que d'une politique éducative sérieuse, fondée sur les besoins réels des établissements et les attentes des équipes pédagogiques.

Les élèves franciliens méritent mieux qu'un sweatshirt ou polo ou chaussettes à 3 millions d'euros pour assurer leur réussite éducative.

Ils méritent des locaux adaptés, accessibles, des équipes éducatives et techniques en effectifs suffisamment nombreux, une vraie lutte contre le décrochage scolaire. Dans un contexte où les moyens manquent pour répondre aux urgences éducatives, il est nécessaire de réorienter ces crédits vers des politiques réellement utiles aux lycéennes et lycéens.

C'est pourquoi nous proposons que l'expérimentation soit stoppée et que les fonds soient redirigés vers la DGFL, qui a diminué de 25 € par élève depuis le début du mandat.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 7



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

RAPPORT N° CP 2026-030 : 1ER RAPPORT INTERNATIONAL

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

« Décide de participer, au titre du fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique, au financement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € à UNICEF Sri Lanka afin d'aider les victimes du cyclone Ditwah. »

Exposé des motifs :

POUR UNE AIDE HUMANITAIRE AU SRI LANKA

Le 28 novembre 2025, le cyclone Ditwah a frappé l'île du Sri Lanka. Ses pluies diluviennes ont entraîné des glissements de terrain et des crues qui ont causé 410 morts et plus de 350 personnes encore portées disparues. Le pays compte plus de 1,5 millions de sinistrés, c'est à dire 7% de la population totale. À la mi-janvier 2026, soit plus d'un mois et demi après le drame, près de 200 000 personnes sont encore hébergées dans des centres d'accueil, qui sont incapables d'offrir des conditions d'hygiène et de vie satisfaisantes à un tel nombre de réfugiés climatiques.

En effet, ce cyclone ne fait qu'empirer les difficultés récentes des communautés précaires Sri Lankaises : en 2025, selon la Banque mondiale, un quart de la population du pays vivait sous le seuil de pauvreté, deux fois plus qu'en 2019, à cause de crises économiques successives. De fait, les services hospitaliers et les réseaux d'approvisionnement alimentaire, déjà fragiles avant la catastrophe climatique, ont été complètement dévastés par les inondations. Il y a un besoin urgent de reconstruire ces infrastructures vitales.

Malgré les appels aux dons du gouvernement Sri Lankais, la France et le reste de la communauté internationale n'ont pas répondu présent. Le Conseil régional d'Île-de-France pourrait briser ce silence injuste et participer à l'aide humanitaire via un don de 100 000 € à UNICEF Sri Lanka grâce à son fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique. Tel est l'objet de cet amendement.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Vianney ORJEBIN.

Conseil régional**La France Insoumise et apparentés****COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026****RAPPORT N° CP 2026-031 : FORFAIT D'EXTERNAT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2025/2026
- 1ER RAPPORT POUR 2026****Texte de l'amendement :**

L'article 2 est modifié comme suit :

“Décide d'adopter la répartition de la première provision pour l'année scolaire 2025-2026 de la part « personnel » du forfait d'externat, conformément au tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de ~~25 764 633 €~~ **24 804 287 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP 223-012 « Lycées privés forfait d'externat matériel et personnel », action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat personnel » du budget 2026.”

L'article 3 est modifié comme suit :

“Décide d'adopter la répartition de la première provision pour l'année scolaire 2025-2026 de la part « matériel » du forfait d'externat, conformément au tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de ~~25 157 647 €~~ **23 308 036 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP 223-012 « Lycées privés forfait d'externat matériel et personnel », action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat matériel » du budget 2026.”

Exposé des motifs :**NOËL EN JANVIER POUR LES LYCÉES PRIVÉS**

Ce rapport acte le premier volet d'une revalorisation de 4 millions d'euros du forfait d'externat versé aux lycées privés d'Île-de-France pour cette année 2026.

Si ce forfait d'externat est une dépense obligatoire imposée aux Conseils régionaux, sa revalorisation au profit des lycées privés aujourd'hui est un choix politique, notamment, après deux années de désindexation sur l'inflation de la dotation versée aux lycées publics ou lorsqu'au mois de septembre 2025, près de la moitié de ces établissements publics franciliens voyaient leur dotation baisser de 1%. Pendant ce temps, le lycée Stanislas verra son premier versement de forfait d'externat abondé de près de 40 000 € ce mois-ci.

Pour défendre cette valorisation, l'exécutif de Valérie Pécresse invoque le Code de l'éducation. Le calcul a été présenté en commission Lycées du mois de novembre 2025 via un diaporama. Par la voix de James Chéron, Vice-président chargé des lycées et de la réussite éducative, l'exécutif a présenté différents chiffres, sans que la provenance des données utilisées ne puisse être authentifiée. Il nous a été refusé que ces données nous soient transmises par écrit à la suite de la commission et ensuite en commission finances. En définitive et malgré nos demandes, les élu-es n'ont pu obtenir d'éléments d'analyse suffisants pour leur permettre de comprendre la méthode utilisée.

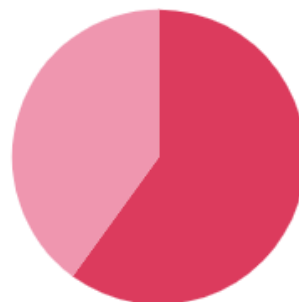
Le forfait d'externat est divisé en une part "personnel" et une part "matériel".

Pour la part "personnel" :

- est d'abord calculé le montant consacré par la Région aux personnels titulaires et non-titulaires, uniquement pour leurs tâches relatives à l'externat, par élève du public. Pour obtenir le forfait d'externat "personnel" ante-majoration pour les lycées privés, il faut ensuite multiplier ce résultat par le nombre d'élèves du privé.
- La première étape dans ce calcul est donc de procéder à l'évaluation du pourcentage du travail, pour chaque catégorie de personnel, consacré à l'externat, puis d'en faire une moyenne pondérée en fonction du nombre d'agent-es de chaque catégorie, et enfin de multiplier cette moyenne par la masse salariale consacrée par la Région aux personnels.
- Or, l'exécutif déclare, sans le sourcer, que 70% du travail des personnels de l'entretien technique est consacré à l'externat ou que 60% de celui de ceux de l'entretien général est consacré à l'externat. D'où proviennent ces chiffres ? Comment l'opposition régionale peut les vérifier ? Par exemple, si nous modifions ces chiffres en 65 et 55 respectivement, le montant du forfait d'externat "personnel" des lycées privés s'en trouverait diminué.



**70% du travail des personnels
d'entretien technique dédié à
l'externat ?**



**60% du travail des personnels
d'entretien technique dédié à
l'externat ?**

- De même, la pondération suivant le nombre d'agent-es en poste dans chaque catégorie n'a pas été précisée dans la présentation. Comment l'opposition peut-elle approuver un calcul dont la valeur des variables n'est même pas précisée ? La moindre modification de chacune de ces variables influence le résultat final à la hausse ou à la baisse.

- Pour sa majoration en fin de calcul, l'exécutif affirme que les autres Régions choisissent un taux entre 0 et 2%. Une fois de plus, il nous est imposé de lui faire confiance sur les chiffres choisis. Il définit ensuite une hypothèse basse où le forfait "personnel" est majoré à 0% et une haute où il est majoré à 2%. Laquelle est choisie en définitive ? Une moyenne ? Et pourquoi pas une basse ? Aucune méthode scientifique, que des choix au doigt mouillé, i.e. des choix politiques en faveur du privé.

Pour la part "matériel" :

- Sur la part "matériel", il y a le sujet de l'hypothèse retenue pour les "fluides", c'est-à-dire les coûts en énergie. Sur les dix dernières années, les coûts de l'énergie ont beaucoup évolué, mais sur cette période, l'exécutif choisit, pour définir son forfait d'externat à partir de celle-ci, de retenir la moyenne des deux années où l'énergie fut la plus chère (2023 et 2024), bien que celle-ci ait vu son prix diminuer de 15% en 2025. C'est un choix politique pour doper le forfait d'externat.
- Pour la majoration de cette part "matériel" en fin de calcul, l'exécutif affirme sans preuves que les autres Régions choisissent un taux entre 1,5 et 5%. Il définit ensuite une hypothèse basse où le forfait "matériel" est majoré à 1,5%, une moyenne où il est majoré à 3,5% et une haute où il est majoré à 5,5%. Est-ce l'hypothèse moyenne qui est retenue ? La méthode est définitivement arbitraire : en effet, si jamais nous faisons l'hypothèse que toutes les Régions sauf une appliquent un taux à 1,5% et une seule en applique un à 5,5%, le taux "moyen" n'est pas à 3,5%. Et d'ailleurs, pourquoi nécessairement appliquer un taux "moyen" ? C'est un artifice politicien pour prétexter une démarche modérée alors qu'elle n'a que pour objet d'augmenter les subsides au privé.

Ces divers exemples détaillés n'en sont que parmi d'autres pour illustrer l'arbitraire et le défaut de transparence du calcul présenté.

En parallèle, Valérie Pécresse se vante de diminuer enfin le montant des subventions extra-légales qu'elle versait aux lycées privés chaque année pour près de 11 millions d'euros, véritables cadeaux au privé, au-delà de ce qu'impose le cadre légal aux Régions. Chaque année et à chaque versement, le groupe LFI-A les a dénoncées et combattues. Est-ce donc la mise en lumière de ces cadeaux qui pousse aujourd'hui Valérie Pécresse à effectuer ce tour de passe-passe ? Valérie Pécresse serait-elle en train de faire transiter ces millions d'euros de subventions extra-légales et exceptionnelles pour les lycées privés vers un cadre légal annuel pérennisé ? Le Vice-président James Chéron, a d'ailleurs confirmé en commission que cette revalorisation du forfait d'externat continuera chaque année, sûrement jusqu'à absorber l'intégralité des 11 millions d'euros précédemment versés annuellement de manière extra-légale.

L'objet de cet amendement est donc de refuser cette revalorisation et de réclamer le maintien du forfait d'externat à son niveau précédent tant que toute la transparence n'aura pas été faite sur le calcul auprès de la représentation régionale.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

Rapport n° CP 2026-031

FORFAIT D'EXTERNAT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2025/2026 - 1ER RAPPORT POUR 2026

Texte de la motion de rejet :

La présente délibération est rejetée.

Exposé des motifs de la motion de rejet :

PRENDRE EN COMPTE LE CONSENSUS CROISSANT DANS LA SOCIÉTÉ "LA LOGIQUE ARGENT PUBLIC POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE" ET REVOIR LE CALCUL DU FORFAIT D'EXTERNAT DES LYCÉES PRIVÉS

Le présent rapport propose une première étape dans le renforcement des moyens alloués en fonctionnement par la Région aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Il s'agit d'une revalorisation volontaire, à l'approche des élections municipales et régionales, du forfait d'externat. Cette augmentation du forfait d'externat débute en 2026 et devrait s'étaler sur plusieurs années. Elle doit permettre, selon l'exécutif, d'augmenter le forfait d'externat versé aux établissements afin de « rattraper » l'inflation et la hausse des effectifs. Ce « rattrapage » a été évalué entre 12 à 20,6 millions d'euros par l'exécutif. Une telle revalorisation ferait bondir le forfait d'externat de 68,7 millions d'euros en 2024 à 80,7 voire 89,3 millions d'euros dans un contexte budgétaire contraint pour la Région Ile-de-France et de baisse de la part élève de la Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées publics franciliens.

Pour habiller ce projet idéologique, l'exécutif brandit un risque de contentieux pour la Région, notamment en provenance de la fédération des OGEC. Ce risque juridique, suscité, concerté et/ou imaginé, vient accréditer l'idée d'une revalorisation forte du forfait d'externat ; le risque juridique étant par ailleurs une notion équivoque dans les prises de décisions de l'exécutif (sécurité, îles de loisirs...).

Pour justifier un tel effort budgétaire, l'exécutif affirme que ce renforcement du forfait d'externat serait « intégralement compensé par une baisse à due concurrence des subventions facultatives aux lycées privés sous contrat ».

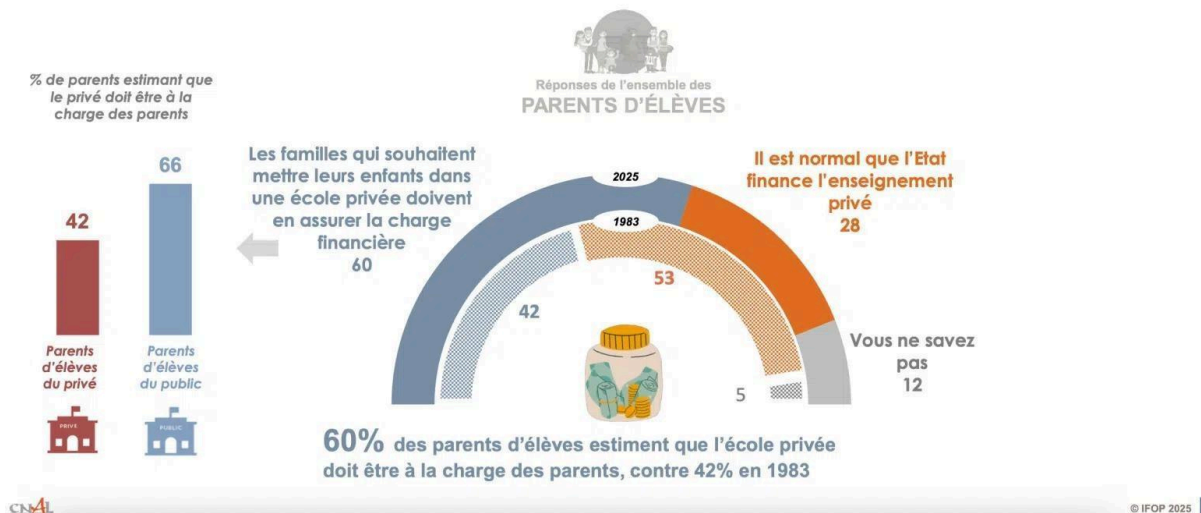
Ce dernier engagement est fourbe. Il transfère ainsi des dépenses facultatives dans une dépense obligatoire de la collectivité. Il semble confondre également dépenses de fonctionnement et d'investissement, faisant croire à une diminution voire à une extinction des subventions d'investissement extra-légales de la Région en direction des établissements privés.

Ces choix sont à contre-courant de l'appréciation de l'enseignement privé sous contrat par les Français. L'onde de choc des différents scandales, dont ceux de Stanislas et de Betharram, et la découverte par le grand public des violences systémiques dans des établissements privés ont permis d'attirer l'attention sur le financement des écoles privées. Plus des $\frac{3}{4}$ du financement des lycées privés proviennent de financements publics (Etat et région).

Un sondage publié par l'IFOP en 2025 indique que seuls 28% des Français estiment qu'il est normal que l'enseignement privé soit financé par des fonds publics. 60% des familles jugent que le financement du privé doit revenir aux familles. Ce n'est donc plus une question qui polarise mais bel et bien un consensus qui s'établit en France : "l'argent public doit être pour le public". 42% des personnes scolarisant leurs enfants dans le privé jugent qu'il est normal d'en assumer le coût et que celui-ci ne doit pas relever de l'Etat. 80% des personnes interrogées demandent également un renforcement des contrôles - pédagogiques et financiers- ainsi que de la transparence.

LE JUGEMENT SUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Q : A propos du financement de l'enseignement privé, avec laquelle des deux opinions suivantes êtes-vous le plus d'accord ?



Puisque l'exécutif veut à tout prix modifier le calcul du forfait d'externat versé aux lycées privés sous contrat en Ile-de-France, nous proposons :

- de moduler le forfait d'externat en tenant compte de l'IPS afin de pousser à la mixité sociale et scolaire
- de rendre public le calcul du forfait d'externat pour ses deux composantes : part matériel et part personnel
- de solliciter l'Etat afin qu'un contrôle de l'utilisation de l'argent public soit effectué régulièrement par ses services et par la CRC
- d'exiger de l'Etat des contrôles pédagogiques réguliers
- de réunir une fois par trimestre les commissions consultatives académiques de l'enseignement privé
- de mettre fin aux financements extralégaux des travaux de rénovation et de sécurisation et des aides facultatives (manuels scolaires, budget d'autonomie...) des lycées privés sous contrat

Ces précautions sont de nature à prévenir les dérives de l'enseignement privé et à réduire les inégalités. Il convient de les intégrer dans une éventuelle révision du calcul du forfait d'externat. Tel est l'objet de cette motion.

Céline Malaisé
La Présidente du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026**CP 2026-033 DIVERSES MESURES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION****Un article additionnel est ajouté à la délibération :**

Le Conseil régional mandate la Présidente afin d'organiser au cours de l'année 2026 des Assises régionales de la formation professionnelle, réunissant l'ensemble des partenaires concernés : organisations syndicales de salarié.es et d'employeurs, organismes de formation, Missions locales, fédérations professionnelles, Régions de France, services de l'État, associations d'insertion, collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs intervenant dans les parcours d'orientation, de qualification et d'insertion.

Ces Assises auront pour objectif de dresser un état des lieux partagé des besoins, des manques et des priorités du secteur, afin d'élaborer une stratégie régionale ambitieuse et lisible en matière de formation professionnelle et d'insertion. Elles permettront de donner des orientations claires à horizon +3 ans pour les acteurs de la formation professionnelle et feront l'objet d'une publication auprès des élus de la commission Emploi et formation professionnelle.

Exposé des motifs de l'amendement :**ASSISES DE LA FORMATION : UN GESTE ESSENTIEL VERS LES ACTEURS DU SECTEUR**

La formation professionnelle francilienne traverse une crise profonde, victime notamment des choix budgétaires de l'exécutif régional. En 2026, les financements régionaux dédiés à la formation professionnelle vont connaître une baisse des crédits de paiement par rapport à 2025, après une diminution continue sur les 10 dernières années. En deux années seulement, ce sont -62% des autorisations d'engagement du secteur qui ont été supprimées. Conséquence directe de cet abandon, le CESER, dans son avis sur le budget primitif 2025, alertait sur la quasi-disparition des formations d'accès aux savoirs de base (- 99,4 %), des formations complémentaires (- 95 %), des formations qualifiantes (- 97 %).

La suspension soudaine du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) pour l'année 2025 a provoqué un choc majeur pour les organismes de formation, entraînant annulations, reports et pertes de financements, dans un contexte où les besoins de reconversion et d'insertion augmentent. Le désengagement progressif de la Région auprès des Missions locales, conjugué à la suppression brutale du dispositif AIRE, dont la mission avait pourtant démontré l'utilité, illustre un affaiblissement général de l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi.

Ces coupes compromettent le fonctionnement des organismes de formation, aggravent les inégalités territoriales et pénalisent les publics les plus fragiles. Un sondage du SYNOFDES, réalisé avant la suspension du PRIC, estimait qu'en 2025 environ 10 % des structures risquaient la fermeture faute de financements. Les représentants du secteur soulignent particulièrement un manque de lisibilité des politiques régionales, rendant très difficile la programmation de formations pérennes. Il est nécessaire que l'exécutif régional puisse leur apporter une lisibilité afin que ceux-ci puissent adapter leur offre au plus proche des besoins du territoire.

Les conséquences sociales et économiques de ces choix sont graves : rupture dans les parcours d'accès à la qualification, fragilisation de l'avenir des jeunes et des demandeurs d'emploi, ralentissement des reconversions professionnelles, et à moyen terme, pertes de compétences dans les filières déjà en tension. Dans un contexte de remontée du chômage et d'augmentation des plans sociaux en Île-de-France, cette politique accroît la précarité et compromet durablement le retour à l'emploi de nombreux franciliens.

Face à cette situation, il est indispensable d'engager une concertation régionale structurée, associant tous les acteurs, afin de refonder une politique ambitieuse de formation, à la hauteur des enjeux d'insertion, de reconversion, d'innovation pédagogique et d'évolution du marché du travail.

C'est pourquoi nous proposons la tenue d'Assises régionales de la formation professionnelle au premier trimestre 2026, afin de rétablir un pilotage clair, concerté et efficace des politiques régionales de formation, compétence exclusive, au service des Franciliennes et des Franciliens.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

**CP2026-038 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES :
FORMATION CONTINUE - INDEMNITÉS DE STAGE ET FRAIS DE TRANSPORT –
ERRATUM ÉQUIPEMENT DU SANITAIRE**

Texte de l'amendement :

Insérer un article additionnel :

Mandate la présidente de la Région Île-de-France afin qu'elle continue d'interpeller l'État en vue du développement de formations professionnelles en cours du soir, destinées à accompagner les parcours de reconversion, en particulier vers les métiers d'infirmier et d'aide-soignant, jusqu'à ce que les besoins réels de la région soient entendus.

Exposé des motifs :

Favoriser la reconversion vers les métiers du soin

En cette période de janvier, il est de coutume de souhaiter meilleurs vœux et, surtout, bonne santé. Oui, la santé est plus importante que tout. Schopenhauer, dans ses *Aphorismes sur la sagesse dans la vie*, n'affirme-t-il pas que « Les neuf dixièmes de notre bonheur reposent sur la santé » ?

Mais pour être en bonne santé, encore faut-il pouvoir recueillir les soins des professionnels de la santé. Or notre région est confrontée à une pénurie structurelle de professionnels du soin, qui fragilise durablement l'accès aux services de santé et médico-sociaux sur l'ensemble du territoire.

L'exécutif en est conscient, en témoignent les campagnes de communication successives.

Dans le même temps, de nombreux actifs expriment le souhait de s'engager dans une reconversion professionnelle vers ces métiers. Toutefois, les contraintes matérielles et financières liées à la reprise d'études, notamment l'impossibilité d'interrompre une activité professionnelle à temps plein, constituent un frein majeur à ces parcours.

C'est pourquoi nous appelons Madame Valérie Pécresse à interpeller le gouvernement pour développer les formations professionnelles en cours du soir, lesquelles apparaissent comme une réponse adaptée et pragmatique pour lever ces obstacles,

en permettant à des personnes en reconversion d'accéder aux métiers du soin sans renoncer à leur emploi.

Le présent amendement vise ainsi à mandater la présidente de la Région Île-de-France afin qu'elle interpelle l'État sur la nécessité de soutenir et de développer ces dispositifs de formation, dans une logique de coopération entre les collectivités territoriales et les pouvoirs publics nationaux.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 2



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

**CP2026-038 : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES :
FORMATION CONTINUE - INDEMNITÉS DE STAGE ET FRAIS DE TRANSPORT –
ERRATUM ÉQUIPEMENT DU SANITAIRE**

Texte de l'amendement :

Insérer un article additionnel :

« Mandate la présidente pour engager une campagne de sensibilisation sur la santé mentale des jeunes dans les lycées ».

Exposé des motifs :

La santé mentale des jeunes doit être une priorité régionale

La santé mentale des jeunes constitue aujourd'hui l'un des défis majeurs auxquels notre société est confrontée. Une enquête récente menée par l'Institut Terram auprès de plus de 5 600 jeunes établit un constat alarmant : un quart des 15-29 ans serait atteint de dépression. Près des trois quarts déclarent souffrir de troubles du sommeil, tandis que plus de six sur dix affirment avoir ressenti un sentiment de déprime au cours des dernières semaines. Tous les indicateurs de cette étude, sans exception, se sont nettement dégradés en seulement quatre ans.

Cette crise n'affecte cependant pas uniformément toute la jeunesse. Pour reprendre, non sans ironie, les mots d'un sociologue que la droite aime à détester, Pierre Bourdieu, « la jeunesse n'est qu'un mot ». Les données le confirment : les jeunes issus des milieux populaires sont davantage exposés à la dépression, et le phénomène s'avère plus marqué dans les grandes métropoles que dans les zones rurales. Ces marqueurs montrent que la dépression n'est pas un simple trouble individuel, elle est profondément sociale. Et parce qu'elle est sociale, elle appelle une réponse politique à la hauteur.

Or, notre Région concentre précisément les facteurs qui aggravent cette situation : elle est la plus inégalitaire du pays, la plus jeune, et celle où se trouve la plus grande métropole française. Les causes de cette crise sont connues - effets durables du Covid, isolement accru par le numérique, conséquences du harcèlement via les réseaux sociaux, inquiétudes liées à l'avenir écologique, économique et géopolitique - et si elles ne relèvent pas directement de la responsabilité de l'exécutif régional, le constat, lui, nous oblige collectivement. Il vous oblige, Madame la Présidente.

Depuis plusieurs années, notre groupe a pris ses responsabilités en formulant, séance après séance, des propositions pour améliorer la santé mentale des jeunes : lutte contre les TCA, prévention des effets des contraceptifs hormonaux, financement de bilans psychologiques gratuits dans les lycées, soutien à la pédopsychiatrie, et bien d'autres encore. Ces propositions n'avaient qu'un objectif : permettre à la Région d'agir avant que la situation ne devienne incontrôlable.

Aujourd'hui, l'effondrement de la santé mentale de notre jeunesse impose d'aller plus loin. C'est pourquoi le présent amendement vise à mandater la Présidente pour engager une campagne de sensibilisation sur la santé mentale des jeunes dans les lycées, afin d'informer, prévenir, orienter et lever les tabous qui pèsent encore trop lourdement sur ces sujets.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

**Rapport n° CP 2026-043 : CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES
ADAPTATION DE L'OFFRE DE FORMATION POUR LA RENTRÉE 2026**

Texte de la motion de renvoi en commission :

Le rapport est renvoyé en commissions “Lycées” et “Emploi et formation professionnelle”.

Exposé des motifs de la motion de renvoi en commission :

FORMATIONS INITIALES : SORTIR DE LA VISION ADÉQUATIONNISTE !

Depuis quelques années, l’Île-de-France est marquée par une hausse des effectifs dans certaines filières initiales et par conséquent des élèves se retrouvent sans affectation. En plus de cela, la fermeture de filières entraîne non seulement un allongement du temps de trajet pour les élèves, mais aussi un abandon en choisissant un autre cursus plutôt que celui visé par les jeunes.

Si une baisse démographique est annoncée, nous constatons qu’elle n’est pas encore là et que les fermetures sont uniquement décidées par l’exécutif régional sur la base de sa vision adéquationniste et court-termiste. Seul l’abondement des filières vers les métiers en tension sont proposés pour répondre uniquement aux besoins des entreprises et d’objectifs de compétitivité.

C’est également ce que vous reprochait le CESER, dans son avis sur le Contrat de plan régional de développement des formations et de l’orientation professionnelles (CPRDFOP) pour 2022-2027, en préconisant que *“les évolutions de filières professionnelles soient pensées dans le moyen terme sur la base d’analyses solides, afin d’éviter les effets conjoncturels, et que ces évolutions soient adaptées aux nouveaux métiers de la transition énergétique, de l’environnement et du développement durable et soient attractives et porteuses de sens pour les jeunes.”*

En effet, les attentes des jeunes, des salarié-es ou des demandeur-ses d’emploi vis-à-vis de l’emploi ont évolué. L’impulsion de nouvelles formations, notamment celles issues des métiers de la transition écologique, de l’utilité sociale, ou des métiers émergeant d’avenir, pourraient véritablement susciter de nouvelles vocations, de nouvelles pratiques et agir *de facto* sur l’emploi.

Dans le présent rapport, il est prévu de supprimer 20 places en formations “Agriculture” et 12 pour “Eau et propreté”. La question de la transition écologique n’est même pas intégrée à l’ensemble des secteurs alors que, face à l’urgence climatique, cela doit être un socle commun. Chacun doit prendre sa part dans la lutte contre le changement climatique et cela passe aussi par l’adaptabilité des entreprises.

C’est pourquoi les élu-es du Pôle Écologiste appellent l’exécutif régional à sortir de sa logique adéquationniste et court-termiste et à promouvoir des formations en lien avec les souhaits des jeunes ou demandeur-ses d’emplois et des enjeux climatique et sociale de demain. Un travail - conjoint aux commissions Lycées et Emploi et formation professionnelle - devra être engagé avec les élu-es régionaux-les.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026**Rapport n° CP 2026-045 : POLITIQUE SOCIALE RÉGIONALE EN FAVEUR DU HANDICAP -
PREMIÈRES AFFECTATIONS POUR 2026****Texte de l'amendement :**

Dans l'annexe 1 du rapport - Règlement d'intervention « Budget Participatif Handicap », au III. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ, alinéa a. « Bénéficiaires », la rédaction :

« a. Bénéficiaires : toutes les personnes morales sises en Île-de-France hors entreprises sont éligibles (associations, collectivités, lycées...) ayant plus d'un an d'existence. »

est remplacée par :

« a. Bénéficiaires : toutes les personnes morales sises en Île-de-France sont éligibles hors entreprises (associations, collectivités, lycées...), ayant plus d'un an d'existence. Sont toutefois éligibles, par dérogation, les établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) au sens du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les entreprises adaptées (EA) au sens du code du travail. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Le présent amendement propose d'élargir l'éligibilité du Budget participatif handicap pour permettre aux Établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) ainsi qu'aux Entreprises Adaptées (EA) de déposer des projets, au même titre que les particuliers et les associations.

Les ESAT jouent un rôle central dans l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces établissements constituent souvent un lieu de vie, d'activité et d'accompagnement, au plus près des besoins des travailleurs en situation de handicap. Leurs initiatives de pour des aménagements et travaux d'accessibilité ou d'équipements adaptés, rencontrent, au même titre que particuliers et associations des freins de financement. En outre, certains ESAT se trouvent aujourd'hui de facto exclus du dispositif non pas en raison de la nature de leurs projets, mais du fait de la forme juridique de leur organisme gestionnaire (fondation par exemple ou structure relevant d'un statut distinct du cadre associatif). Cette situation crée une inégalité de traitement entre établissements, alors même qu'ils répondent à une même mission d'accompagnement et d'inclusion.

De même, les Entreprises Adaptées (EA), levier majeur d'accès et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en milieu adapté, demeurent exclues du dispositif. Or, elles portent elles aussi des besoins légitimes d'investissement et d'adaptation (accessibilité des locaux, ergonomie des postes de travail, équipements spécifiques, sécurisation des ateliers), directement liés à l'accueil et à l'activité professionnelle de travailleurs en situation de handicap.

Jean-François VIGIER**Président du groupe UDI Île-de-France**

11

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

Rapport n° CP 2026-051 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 10ÈME ANNÉE DE MISE EN OEUVRE - 1ER RAPPORT

Texte de l'amendement :

Les articles 7, 8 et 9 sont supprimés et retirés de la délibération.

Exposé des motifs de l'amendement :

CITÉ SCOLAIRE À GONESSE : IL EST ENCORE TEMPS D'ABANDONNER LE PROJET !

Depuis plusieurs années, nous ne cessons d'alerter l'exécutif régional sur les effets néfastes d'implanter une cité scolaire à Gonesse (95). En effet, de part son emplacement ce projet va à l'encontre non seulement de l'urgence climatique, mais aussi de la santé des lycéen·nes, des agent·es et de la communauté éducative.

Son implantation vise simplement à justifier la construction d'une gare en plein champs, loin des habitations et activités, détruisant au passage des terres agricoles fertiles et tout un écosystème précieux à l'heure du réchauffement climatique. À cela s'ajoutent des nuisances aériennes provoquées par le couloir aérien des aéroports de Roissy et du Bourget. Pourtant, d'autres lieux, bien plus adaptés, pourraient l'accueillir. Le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG) a fait des propositions en ce sens en suggérant le site de Villiers-le-Bel (proposant 8 ha sur les 4 ha nécessaires pour le lycée agricole) ou à Sarcelles.

La proximité des pistes ne permet d'être en dessous des seuils de dioxyde d'azote. Une partie de la parcelle pour les champs pédagogiques est polluée et le programme ne prévoit pas de dépollution. Il sera impossible d'ouvrir les fenêtres à cause du bruit !

Ainsi, nous comprenons mieux pourquoi notre courrier - du 03 février demandant la transmission des résultats des analyses et études des sols du Triangle de Gonesse - est resté sans réponse. En toute conscience, l'exécutif régional masque et minimise gravement les impacts qui pour la santé en voulant maintenir jusqu'au bout ce projet.

Par cet amendement, nous vous demandons d'abandonner le projet de cité scolaire à Gonesse et d'envisager un lieu alternatif et plus adapté dans le Val-d'Oise. Pour ce faire, une concertation - avec l'État et les villes concernées - pourrait être envisagée afin de trouver un espace foncier disponible pour accueillir cette nouvelle cité internationale.

De plus, les résultats des analyses et études des sols du Triangle de Gonesse doivent être communiqués à l'ensemble des élu·es régionaux·les. En vertu de l'article L4132-17 du code général des collectivités territoriales « *Tout membre du conseil régional a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la région qui font l'objet d'une délibération* ». La coordination et la transparence dans la gestion de ce site sont essentielles.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

**RAPPORT N° CP 2026-055 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE
- FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT - 1ER RAPPORT POUR 2026**

Texte de l'amendement :

La fiche projet N° EX099298 est retirée du présent rapport.

Exposé des motifs :

**LES DISCOURS D'EXTRÊME DROITE SONT FINANCÉS
PAR V. BOLLORÉ, P-E STÉRIN... ET MAINTENANT V.PÉCRESSE ?**

Le présent rapport prévoit de verser une somme de 15 000 € au "Centre européen de recherches et d'information sur le frérisme" (CERIF) créé et présidé par Florence Bergeaud-Blackler. Ce n'est pas la première fois que Valérie Pécresse décide d'aider à la promotion de cet organisme et de sa présidente. Au mois de mai 2024, les portes de l'hémicycle du Conseil régional d'Île-de-France leur étaient grandes ouvertes pour la tenue d'un colloque sur "les islamismes en Europe".

Or, il est très peu probable que les différents prises de position ou autres faits relatifs à Florence Bergeaud-Blackler aient échappé à la vigilance de la présidente de Région et à son exécutif. Parmi eux :

- son travail a souvent été salué et cité par l'extrême droite, notamment par Marion Maréchal-Le Pen,
- elle a reposté un communiqué du parti Reconquête d'Éric Zemmour craignant une "islamisation des établissements scolaires catholiques privés" et à appeler donc à "ne pas y mettre ses enfants",
- elle a appuyé, récemment, l'idée d'un "entrisme islamiste" jusque dans les loges maçonniques, soit l'idée d'un "complot islamo-maçonnique" donc, créant un parallèle détestable avec l'imaginaire antisémite abject des années 30 du "complot judéo-maçonnique",
- elle a parlé du marché du halal comme d'un "djihad économique",
- son organisation, le CERIF, a été financée à travers le plan P.E.R.I.C.L.E.S. du milliardaire Pierre-Édouard Stérin qui n'a aucune pudeur à assumer son souhait de faire la promotion des idées d'extrême droite dans le champ culturel,

- lors la victoire de Zohran Mamdani à la mairie de New York, elle a tweeté la phrase suivante : “les tours jumelles retombent”,
- elle s’est rendue, au mois de septembre, à un congrès du “Cercle algérieniste” à Perpignan, organisation d’extrême droite nostalgique de l’Algérie coloniale.
- en janvier 2026, un article de Mediapart faisait état d’une note interne de la diplomatie émiratie recommandant des discussions “off the record” pour briefer certains “experts sollicités par les médias”, parmi lesquels est mentionnée Florence Bergeaud-Blackler, dans le but d’influencer le débat public français. En réaction à cet article, Florence Bergeaud-Blackler a qualifié le journal Mediapart de “torchon putassier”.

En commission des finances, le vice-président aux Sports, Patrick Karam, a défendu ladite subvention octroyée dans le cadre de son secteur en avançant l’idée que l’exécutif n’a pas à subventionner ou à annuler une subvention en fonction de l’opinion des bénéficiaires. En l’espèce, il ne s’agit pas d’opinions mais de propos racistes et islamophobes.

Rappelons que l’exécutif a déjà maintes fois démontré que sa défense de la liberté d’expression se faisait à géométrie variable, notamment au sujet de bénéficiaires n’épousant pas la ligne de Valérie Pécresse quant au génocide en cours dans la bande de Gaza.

- Au mois d’avril 2024, les subventions de Sciences Po Paris sont suspendues à cause de manifestations étudiantes en soutien au peuple palestinien,
- Au mois de juin 2025, une subvention à la Marche des Fiertés est annulée en raison, en partie, de l’affichage d’un pin’s à l’effigie du drapeau palestinien sur l’affiche officielle de la marche.
- Au mois d’août 2025, la subvention au festival Rock-en-Seine de Saint-Cloud est annulée en raison du refus du festival de déprogrammer le groupe irlandais Kneecap qui soutient la Palestine.
- Au mois de novembre 2025, une subvention est retirée au traiteur “la Cuisine de Souad” pour avoir participé au catering de différents événements en soutien à la Palestine.
- Au mois de décembre 2025, de même, une subvention est refusée à la librairie indépendante lesbienne et féministe “Violette & Co” pour avoir mis en vente le livre de coloriage “From the River to the Sea”.

Nous ne pouvons alors que dénoncer un deux poids deux mesures dans le traitement de la liberté d’expression par Valérie Pécresse.

Puisque l’exécutif régional a rédigé une “Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité”, nous pouvons lui rappeler à son souvenir l’article 4 qui dit les choses ainsi : “[toutes les personnes morales publiques ou privées soutenues par la Région] ne tolèrent ni les violences ni les incivilités ou tout autre comportement signifiant le rejet et la haine de l’autre”.

Par cet amendement, nous réclamons donc la suppression de la subvention régionale au CERIF de Florence Bergeaud-Blackler.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

CP2026-055 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT - 1ER RAPPORT POUR 2026

Texte de la motion de renvoi en commission :

« Le rapport CP2026-055 est renvoyé en commission ».

Exposé des motifs :

Dans le rapport CP2026-055, il est prévu une subvention de 15 000 euros au Centre européen de recherche et d'information sur le frémisme (CERIF), une structure récemment créée et dirigée par Florence Bergeaud-Blackler.

La lutte contre l'islamisme constitue un enjeu majeur pour la République. Elle exige sérieux, précision, travail de terrain et appui sur des institutions scientifiques reconnues ainsi que sur les services de l'État compétents. Ces chercheurs et spécialistes existent par dizaines. Ce n'est pas le cas de Florence Bergeaud Blackler, **dont les travaux sont unanimement présentés comme non scientifiques.**

Présenté comme un centre de recherche, **le CERIF ne répond à aucun des critères académiques habituellement reconnus** : il ne rassemble aucun chercheur spécialiste de l'islam ou de l'islamisme, ne s'inscrit dans aucun réseau universitaire identifié et ne produit, à ce stade, aucun travail scientifique évalué par les pairs.

Les travaux récents et les prises de position publiques de sa dirigeante s'éloignent en effet nettement d'une démarche de recherche rigoureuse pour verser dans une lecture globalisante et alarmiste de l'islam, **assimilant des pratiques religieuses diverses à un projet politique islamiste.** Cette dérive a été dénoncée par de nombreux spécialistes reconnus de l'islamisme, qui ont pointé des erreurs factuelles, des amalgames et une instrumentalisation du débat scientifique.

Plus grave encore, le CERIF bénéficie de financements issus de **Stérin**, milliardaire et exilé fiscal qui a pour projet explicite d'instaurer le royaume du Christ en France.

L'orientation idéologique de Florence Bergeaud Blackler est claire. En 2024, elle a participé à Bruxelles à un meeting aux côtés d'Éric Zemmour et de Viktor Orbán. La même année, elle intervient à Perpignan lors d'une conférence organisée par Louis Aliot, maire RN de la ville.

En choisissant de subventionner le CERIF, notre région dévoierait la rigueur scientifique que notre collectivité devrait promouvoir.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

**Rapport n° CP 2026-055 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE -
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT - 1ER RAPPORT POUR 2026**

Texte de l'amendement :

Le taux maximum de subvention régionale prévu à l'annexe 1 du règlement d'intervention n° RI2024-085 "Soutien régional à l'acquisition de matériels sportifs, esportifs ou parasportifs" pour la catégorie "autres matériels parasportifs" est modifié, passant de 50% à 80%.

Cette modification implique mécaniquement une modification du plafond de subvention régionale de cette catégorie "autres matériels parasportifs", lequel passe de 60 000 € à 96 000€.

Exposé des motifs de l'amendement :

En 2015, l'Île-de-France accusait un retard en matière d'équipements sportifs, avec une dotation près de deux fois inférieure à la moyenne nationale. Face à cette situation, l'exécutif régional a fait, dès 2016, le choix d'une politique ambitieuse pour développer la pratique sportive sur l'ensemble du territoire. Une action qui porte notamment l'ambition d'une pratique sportive plus solidaire et inclusive.

La Région a mis en place plusieurs mesures pour garantir l'accès au sport pour tous, et en particulier pour les personnes en situation de handicap. De nombreuses conventions pluriannuelles avec les fédérations sportives ont été établies pour développer la pratique parasportive et former des encadrants qualifiés. La Région soutient également les sportifs de haut niveau parasportifs : entre 2022 et 2024, 78 parasportifs et 7 guides, issus de 24 disciplines, ont bénéficié de cet accompagnement, dont 50 des 57 athlètes franciliens engagés aux Jeux Paralympiques de Paris 2024. La Région agit également pour améliorer l'accessibilité des équipements sportifs, en conditionnant ses aides à la présence d'aménagements adaptés et en accordant des bonus financiers aux projets proposant des créneaux dédiés aux personnes en situation de handicap. Elle soutient des projets comme l'Institut de Santé Parasport Connecté, et valorise les événements parasportifs sur l'ensemble du territoire.

Afin de poursuivre et d'amplifier cette dynamique, cet amendement propose de renforcer le soutien à la pratique parasportive en augmentant le taux d'intervention pour les subventions régionales au maximum de ce que permet la loi, pour le financement des équipements et matériels dédiés à cette pratique sportive qui nécessitent des adaptations et du matériel souvent plus coûteux.

Jean-François VIGIER
Président du groupe UDI Île-de-France



COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

Rapport n° CP 2026-055

**POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT - 1ER RAPPORT POUR 2026**

Texte de l'amendement :

La fiche projet n°EX099298 au bénéfice du CENTRE EUROPEEN DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LE FRERISME - COLLOQUE LES ISLAMISMES EN EUROPE, par ailleurs financé dans le cadre du projet Périclès de Pierre-Édouard Stérin, est retirée.

Exposé des motifs de l'amendement :

**LA DROITE RÉGIONALE SOUTIEN PLUSIEURS ORGANISMES
FINANCÉS PAR PIERRE-ÉDOUARD STÉRIN**

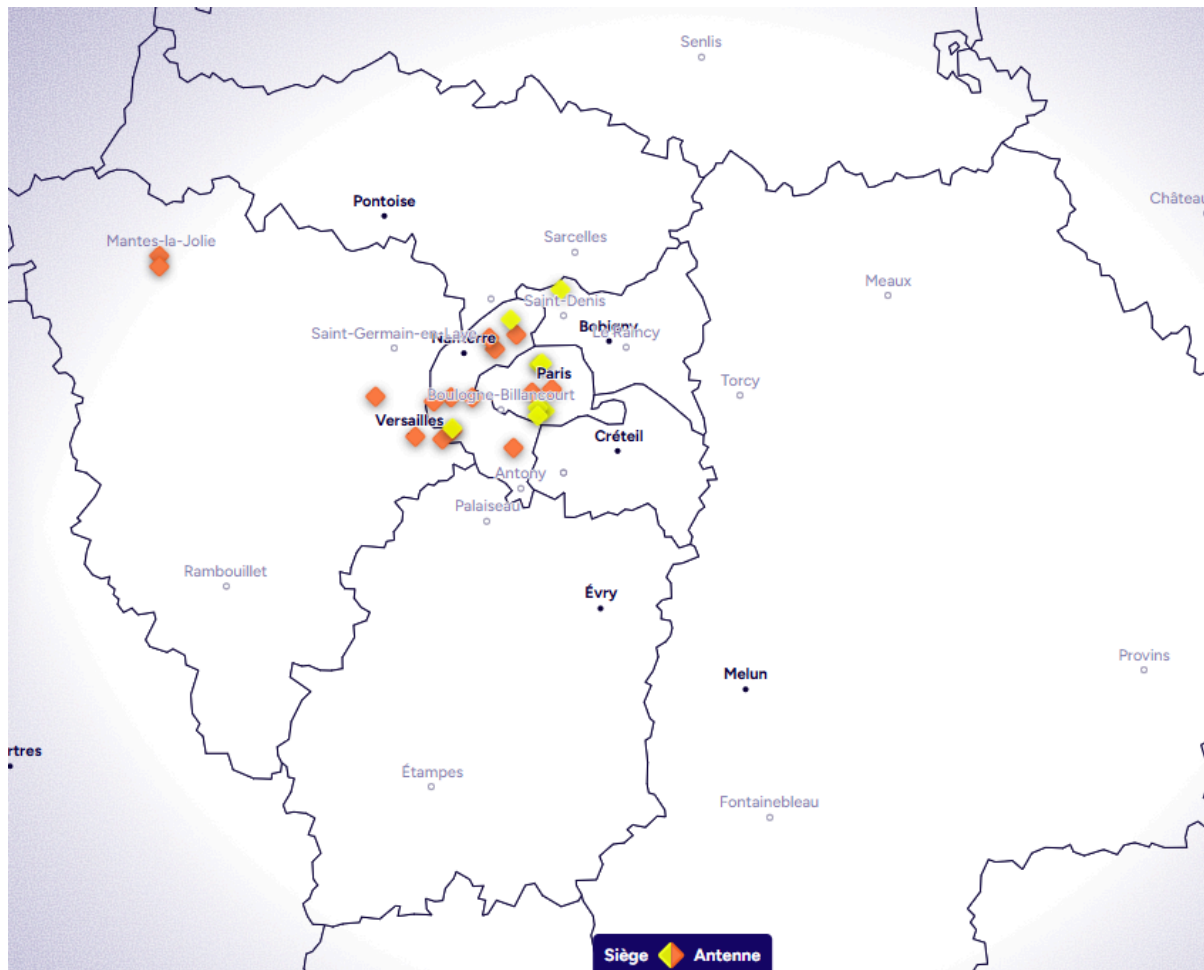
Depuis plusieurs années, Pierre-Édouard Stérin investit massivement dans ce qu'il nomme le projet Périclès, un plan politique à long terme qui vise à "former une élite politique" de droite extrême, conservatrice, à influencer les médias et à soutenir l'élection de candidats proches de droite extrême et d'extrême-droite aux élections.

Pour cela, il finance un réseau de *think tanks*, d'associations, de médias, d'écoles de formation et de projets culturels ou éducatifs.

Son engagement financier est destiné à renforcer les idées ultra conservatrices, voire réactionnaires, sur des sujets de société (immigration, traditions, valeurs "identitaires", opposition à "wokisme" ou à certaines évolutions sociales), dans la société et les médias.

Son projet politique - que l'on pourrait qualifier d'entrisme - ne peut être soutenu par de l'argent public.

Or, la Région Ile-de-France a déjà soutenu des structures co-financées par Pierre-Édouard Stérin, dans plusieurs domaines d'intervention. Elle s'apprête à voter une nouvelle aide à une structure soutenue par le mécène d'extrême-droite à travers le CERIF.



Structures soutenues par le Pierre-Édouard Stérin, 7 décembre 2025

Ces financements régionaux renforcent la toile d'araignée que tisse Pierre-Édouard Stérin. Il convient donc de cesser ces financements.

Ces financements régionaux rentrent en toute contradiction avec les propos tenus par Florence Portelli lors de la commission permanente du 9 juillet 2025 : « *Bon Madame Malaisé, aucune structure appartenant à la galaxie Périclès n'est financée par la Région. Et donc dès lors j'en appelle au retrait ou au rejet de votre amendement* ».

Il convient donc de mettre les actes en cohérence avec la parole de l'exécutif. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente de groupe
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

Rapport n° CP 2026-086 : ÎLE DE LOISIRS DE VAIRES-TORCY : PROTOCOLE DE FIN DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

“La gestion en Délégation de Service Public des îles de loisirs étant un échec manifeste, la Région s’attèle, sous l’autorité de la Présidente, à la mise en place d’une gestion directe par régie publique pour l’île de Vaires-Torcy dès le 1er janvier 2027. La Présidente s’engage à ouvrir une réflexion pour étendre le périmètre de cette gestion directe aux autres îles de loisirs”

Exposé des motifs de l'amendement :

FACE À LA DURE RÉALITÉ, SORTONS DE L'IDÉOLOGIE ET SAUVONS LES ÎLES DE LOISIRS

La Délégation de Service Public (DSP) est un échec. Nous avons pourtant inlassablement alerté sur cette issue plus que certaine. Mais le logiciel libéral ne peut pas concevoir une gestion publique des services publics. Les élu-es de droite ont les doigts qui brûlent : il faut au plus vite se débarrasser des missions de services rendus au public pour les confier à des entreprises qui, selon eux, gèreront mieux et permettront de faire des économies directes.

Finalement, tout le monde est perdant. La collectivité, les usager-es, les contribuables - heureusement, les entreprises de la SEM seront indemnisées à hauteur de 6,5 M€ comprenant le remboursement de leurs investissements sur l’île, qui manifestement n’ont pas su sauver le bilan comptable de l’île. Et il reviendra à la collectivité de financer leur entretien, ou de subir leur abandon.

Le scandale est si gros que nous ne pouvons nous réjouir d’avoir eu raison il y a tant d’années.

La priorité maintenant doit être d’apprendre de nos erreurs, et de lancer une gestion directe pour Vaires-Torcy et les autres îles.

Tel est l’objet de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

Rapport n° CP 2026-086 : ÎLE DE LOISIRS DE VAIRES-TORCY : PROTOCOLE DE FIN DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

“Le projet de conception, de fabrication, de livraison et de pose de logos géants en 3 dimensions de la Région Île-de-France est abandonné. Les crédits prévus sont redéployés sur toutes les îles de loisirs pour des investissements essentiels et urgents liés à l’accessibilité, l’entretien des sites naturels et la rénovation des infrastructures.”

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR DE VRAIES POLITIQUES PUBLIQUES PLUTÔT QUE DE L’AFFICHAGE : STOP À LA GABEGIE

Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, l’Île de loisirs de Vaires-Torcy a concentré une part significative des investissements régionaux liés à l’accueil des épreuves sportives. Cette mobilisation exceptionnelle des crédits s’inscrivait dans un objectif précis et temporaire, désormais achevé.

La phase dite de « l’héritage » doit désormais permettre un rééquilibrage des moyens au bénéfice de l’ensemble des îles de loisirs franciliennes, tout en garantissant à Vaires-Torcy sa quote-part dans cette nouvelle programmation. Dans ce contexte, la poursuite de dépenses d’affichage symbolique, telles que la conception, la fabrication et l’installation de logos géants en trois dimensions, ne répond pas à un besoin opérationnel directement lié à l’amélioration de l’accueil du public, des usages ou de l’entretien des équipements.

Le présent amendement vise donc à abandonner ce projet afin de redéployer les crédits correspondants vers des investissements utiles et partagés sur l’ensemble des îles de loisirs, dans une logique de continuité de l’héritage des Jeux et d’optimisation de l’argent public.

Tel est l’objet du présent amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

Rapport n° CP 2026-086 : ÎLE DE LOISIRS DE VAIRES-TORCY : PROTOCOLE DE FIN DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

“Le projet de suppression de la piscine à vagues de l'Île de loisirs du Port-aux-Cerises est abandonné.”

Exposé des motifs de l'amendement :

LES ÎLES DE LOISIRS DOIVENT RESTER POPULAIRES, ET DONC GARDER LES ACTIVITÉS QUI LE SONT

Malgré la popularité manifeste de la piscine à vagues du Port-aux-Cerises qui attire des usager·es de toute l'Île-de-France, le SMEAG cherche en catimini à la remplacer par des “activités d'eau” qui existent déjà sur des piscines communales ou intercommunales. Alors que l'équipement a été remis à niveau après un incendie criminel, cette décision ne fait aucun sens.

Certains esprits mal placés pourraient ainsi croire à une volonté, justement, de ne pas voir venir d'usager·es de toute l'Île-de-France. Pour quelles raisons ? Chacun·e sera libre de son interprétation. Pour notre part, nous considérons que les îles doivent demeurer ouvertes pour les loisirs de toutes et tous, sans distinction d'origine sociale, géographique et économique.

Tel est l'objet de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

CP2026-086 : ÎLE DE LOISIRS DE VAIRES-TORCY : PROTOCOLE DE FIN DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Texte de la motion de renvoi en commission :

« Le rapport CP2026-086 est renvoyé en commission ».

Exposé des motifs :

Le rapport CP2026-086 est inacceptable à deux titres, la forme et le fond.

Sur la forme tout d'abord, le rapport a été mis en ligne le 22 janvier. Soit le lendemain du jour de la commission Sport. A cet égard, la délibération est mensongère, puisqu'il y est indiqué « vu l'avis de la commission des sports, de la citoyenneté et de la vie associative ». Or, dans la mesure où le rapport a été publié après la commission, d'avis il ne put point y avoir.

Sur le fond, comment accepter que les contribuables franciliens payent des millions d'euros pour la mauvaise gestion financière de la délégation de service public de Vaires-Torcy ? Les propos écrits dans le rapport, sous couvert d'assurer la continuité du service, démontrent que cette privatisation à demi-mot a tout bonnement échoué. Notre groupe, et d'autres, alertaient depuis des mois sur cette gabegie financière.

Ainsi, eu égard à ces éléments de forme et de fond, nous demandons un renvoi en commission du présent rapport.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

Rapport n° CP 2026-086

**ÎLE DE LOISIRS DE VAIRES-TORCY :
PROTOCOLE DE FIN DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la présente délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« La Commission permanente mandate la Présidente pour installer, sous 15 jours, une commission spéciale transpartisane dédiée au suivi de la situation de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

La Commission permanente demande à la Présidente d'étudier les modalités de sortie des délégations de service public en cours pour l'exploitation d'îles de loisirs.

La Commission permanente mandate la Présidente pour assurer la reprise des salariés de la SEM Vaires-Torcy Loisirs en cas de liquidation judiciaire et pour garantir l'ouverture au public de l'île de loisirs. »

Exposé des motifs de l'amendement :

VAIRES-TORCY : LA FAILLITE ANNONCÉE D'UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DOGMATIQUE

Le 30 avril 2021, la majorité régionale mettait fin à la gestion publique de l'île de loisirs de Vaires-Torcy et faisait le choix de la privatiser en la confiant à un groupement *via* une délégation de service public (DSP). Ce consortium aux capitaux majoritairement privés – formé d'une société d'économie mixte (SEM) détenue majoritairement par les acteurs privés Récréa (46%) et Engie (6%) et par la Région (48%) – a été chargé de l'exploitation de cet écrin de verdure de 350 hectares pour une durée de 15 ans et 8 mois.

Dès les premiers mois du contrat, d'importants déficits se sont creusés en raison d'équipements défectueux obligeant la Région, propriétaire des équipements, à tenter de renflouer les caisses en 2021 et 2022 à hauteur de 1 945 000 euros. Le paiement de ce protocole a été bloqué par la Direction Régionale des Finances Publiques pour de graves incohérences. Notre groupe évoquait alors dans ses amendements et dans la presse un risque de faillite.

Préoccupé par cette situation, notre groupe a interpellé plusieurs dizaines de fois l'exécutif à travers des interventions orales, le dépôt de 6 amendements et d'une question écrite en juin 2025, question qui n'a pas obtenue de réponse en contradiction avec le règlement intérieur du Conseil régional.

Face à l'opacité entretenue par l'exécutif régional sur cette situation préoccupante, notre groupe a alerté par courrier, le 4 août 2025, la Chambre Régionale des Comptes.

En septembre 2025, notre groupe révélait que le déficit s'était encore creusé en 2024. Il s'élevait pour l'exercice 2024 à 339 101 euros et il aurait dépassé 2 millions d'euros en 2024 sans l'intervention du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'île ayant été site olympique. Par ailleurs, des factures conséquentes n'ont pas été honorées. D'après les documents comptables de l'exercice 2024, d'autres factures dorment dans les tiroirs : au total, les dettes à court terme dépassent 7,4 millions d'euros !

Malgré d'abondantes aides publiques dont 6,5 millions d'euros débloqués dans l'urgence par la Région les 18 et 19 juin 2025, le poids des pertes financières a fait exploser le consortium chargé de la DSP. Engie et Récréa – qui détenaient 52% du capital de la SEM - ont annoncé mi 2025 leur départ du groupement laissant les acteurs publics seuls face aux dettes. Nous redoutions alors que ces départs engendrent d'importants frais d'indemnisation d'Engie et de Récréa dont les montants peuvent se chiffrer à plusieurs millions d'euros.

Le 3 octobre 2025, le tribunal des activités économiques de Paris condamnait la SEM Vaires-Torcy à régler 3 538 466 euros à Engie. La SEM se retrouvait alors dans l'incapacité de régler cette somme en raison du déficit structurel de la DSP et de la non-teneur des engagements de la Région envers la SEM, comme le mentionne la décision du tribunal.

Le 22 janvier 2026, l'exécutif a officialisé la cessation de paiement imminente de la SEM Vaires-Torcy et sa prochaine liquidation judiciaire.

La SEM et la Région ont négocié un protocole de fin anticipée de la DSP où la SEM réclamait à la Région plus de 11,1 millions d'euros. Au terme d'une première phase de négociations, la Région accepte de payer à la SEM une indemnité de 6,011 millions d'euros pour la période 2021-2025. Cela ne couvre pourtant pas les dettes de la SEM.

Pour éviter l'interruption des activités en 2026 et la fermeture de l'île de loisirs, son activité ne pouvant pas se poursuivre sans la mobilisation des salariés présents sur site, la Région participera au financement de l'exploitation de la DSP pour un montant maximal de 1,6 millions d'euros supplémentaires. D'autres indemnités - dont le montant reste inconnu à ce jour - seront versées ultérieurement par la Région.

Cet accord de sortie prévoit une fin d'activités de la SEM au 1^{er} janvier 2027, contre le 31 décembre 2036 dans le contrat de la DSP. Il n'évoque en rien l'avenir de la trentaine de salariés de l'île de loisirs, ni l'exploitation future de l'île après 2026.

Comme nous le redoutions, le choix fait par l'exécutif de confier l'exploitation de cette île de loisirs à un consortium dominé par des acteurs privés a viré au fiasco. Il se soldera par des pertes financières considérables, épongées pour partie par la puissance publique.

À l'occasion de la commission des finances du vendredi 23 janvier, nos questions concernant l'impact financier de cette situation, le sort des salariés de la SEM et le futur mode de gestion de l'île n'ont pas obtenu de réponses de la part du Vice-Président chargé des sports.

Le risque de fermeture au public de l'île de loisirs n'a pas été écarté. Aussi, nous renouvelons notre demande d'auditionner le Directeur de la SEM, demande déjà formulée en juin, juillet, septembre et novembre 2025, restée sans réponse de la part de la droite régionale dont le pilotage de ce dossier est défaillant.

Ce gâchis d'argent public - héritage de la période 2015-2028 - pourrait se reproduire prochainement. En effet, depuis le 1^{er} octobre 2025, une délégation de service public similaire a débuté concernant l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines. Un montage analogue a été retenu par la droite régionale faisant craindre un nouveau fiasco, coûteux en argent public et contraire aux intérêts des Franciliens. Il convient de cesser ce type de montage financier pour l'exploitation des îles de loisirs qui doit revenir dans le giron public.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
La Présidente du groupe

